

Commune de
SANARY

Périmètre des Zones Exposées
à des Risques Naturels
ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 29/10/81
Pris en Application de l'Article
R.1113 du Code de l'Urbanisme

ZONES 1
Dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites,
à l'exception des ouvrages d'intérêt public.

ZONES 2
Dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont
soumises à fortes prescriptions.

